



FOIRE AUX QUESTIONS

Identité numérique

- ❖ **Dois-je prendre un rendez-vous pour faire certifier mon titre d'identité ?**
Non. Vous pouvez vous présenter sans rendez-vous. La démarche est très rapide.
- ❖ **Est-il obligatoire d'installer l'application France identité sur mon téléphone ?**
Oui, vous devez obligatoirement installer l'application France identité.
- ❖ **Comment savoir si mon téléphone est compatible pour télécharger l'application ?**
Vous devez posséder un téléphone portable doté de la technologie NFC sans contact (également utilisé pour le paiement sans contact) avec Android 11 ou iOS 16 minimum.
- ❖ **Je n'arrive pas à télécharger l'application, que dois-je faire ?**
Vous devez vérifier si votre téléphone est compatible.
- ❖ **Je n'ai pas la carte d'identité format bancaire (CNIE), j'ai l'ancienne carte, est-ce que je peux demander la CNIE ?**
Si votre carte d'identité est encore valide vous ne pouvez pas encore demander la nouvelle carte (CNIE - format bancaire).
- ❖ **Mon enfant mineur veut faire cette démarche. Est-ce possible ?**
Actuellement seules les personnes majeures ont la possibilité de le faire.
- ❖ **Si je veux faire une procuration de vote totalement dématérialisée est-ce que je dois faire certifier mon titre ?**
Oui, c'est une obligation, mais vous avez toujours la possibilité de faire une procuration de vote en allant au commissariat de police ou en gendarmerie.



❖ **Je n'ai pas reçu la notification qui m'informe de la certification de mon titre d'identité ?**

Le service titres d'identité ne pourra pas vous renseigner. Vous devez envoyer un mail à l'adresse suivante : contact@france-identite.gouv.fr

Cette adresse est également disponible sur le site : <https://france-identite.gouv.fr/contact/>

❖ **J'ai perdu mon téléphone, que dois-je faire ?**

Sur le site de France Identité vous pouvez supprimer votre téléphone de la liste des appareils associés à votre compte sans supprimer votre compte France Identité.

En cas de CNle perdue, il est recommandé de supprimer son compte France Identité. Vous devez également faire une déclaration de perte.

❖ **On m'a volé mon téléphone, quelle est la procédure ?**

Sur le site de France Identité vous pouvez supprimer votre téléphone de la liste des appareils associés à votre compte sans supprimer votre compte France Identité.

En cas de CNle volée, il est recommandé de supprimer son compte France Identité. Vous devez également faire une déclaration de vol.

❖ **Où trouver les communes qui permettent la certification ?**

Vous devez aller sur le site <https://france-identite.gouv.fr/>

❖ **Est-ce que je peux avoir plusieurs comptes sur mon téléphone ?**

Non, Il n'est pas possible d'avoir plusieurs comptes France Identité sur un même téléphone.

❖ **Je veux supprimer mon compte France identité, que dois-je faire ?**

Le compte France Identité peut être supprimé à tout moment en allant directement sur le site de <https://france-identite.gouv.fr/>

❖ **Combien de temps mon QR code est valide ?**

Votre QR code est valide 1 mois. Vous devez vous présenter en mairie avant la fin du délai pour faire certifier votre identité numérique.